UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2022-11-24-11

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 24 novembre 2022 -

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 18
Nombre de membres ayant donné procuration : 12
Nombre d'absents non représentés : 05
Quorum : 18 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 24 novembre 2022 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

XI- Modification du règlement intérieur des missions (RIM) : adaptation des plafonds en matière d'hébergement

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7.1, modifié par décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 ;
Vu la délibération n° 2021-12-17-12-1 du 17 décembre 2021 relative au règlement intérieur des missions de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, modifiée par délibération n° 2022-03-31-4 du 31 mars 2022.

APPROUVE la modification des plafonds applicables en matière d'hébergement pour les missions en métropole du règlement intérieur des missions, avec une entrée en vigueur à compter du 25 novembre 2022. Les tarifs évoluent de :
- 120 € à 140 € pour les grandes villes et communes de la métropole du grand Paris ;
- 100 € à 110 € pour les grandes communautés d'agglomérations *(Marseille/Aix-en-Provence, Lyon, Lille, Nice, Toulouse, Bordeaux) ;*
- 90 € à 100 € pour les autres villes/communes.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

Pau, le 25 novembre 2022
Le Président,

Laurent BORDES

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 05/12/2022

ANNEXE à la délibération du CA du 24 novemebre 2022 portant sur la modification des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour les missions en métropole –

Tableau des plafonds applicables

	METROPOLE			OUTRE-MER		ETRANGER
	PARIS *(+ les grandes villes et communes de la métropole du grand Paris)*	**Grandes communautés d'agglomérations** *(Marseille/Aix-en-Provence, Lyon, Lille, Nice, Toulouse, Bordeaux)*	**Autres villes/ communes**	*Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin*	*Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française*	
Hébergement *Taux maximal ministériel*	110	90	70	70€	90€ ou 10 740 F CFP	En fonction de la destination et suivant le barème interministériel
Hébergement *Taux maximal RIM version 2021*	120	100	90	100€	100€ ou 11 937 F CFP	En fonction de la destination et suivant le barème interministériel
Hébergement *Taux maximal RIM 2022 à compter du 25/11/2022*	**140€**	**110€**	**100€**	100€	100€ ou 11 937 F CFP	En fonction de la destination et suivant le barème interministériel